

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

Délibération n°049_240409

Avenant à la convention relative au Pacte de Solidarité Territorial (PST) 2^{ème} génération entre le Département de la Réunion, la Commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁵ M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ² Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE ¹ Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ³⁻⁴	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA ⁶ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

³N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁴N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁵N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁶N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°049_240409	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Avenant N°1 à la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale 2^{ème} génération (PST2) entre le Département de La Réunion, la Commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis	Direction optimisation et contrôle

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental a adopté le dispositif Pacte de Solidarité Territoriale 2^{ème} génération (PST 2) avec un montant de 100 millions d'euros sur la période 2021 à 2023 ventilé en trois volets :

- Un volet "investissement socle commun" : 75 millions €,
- Un volet "projets structurants" : 10 millions € pour financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet "fonctionnement social" : 15 millions €.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Louis et le CCAS avaient contractualisé avec le Conseil départemental une convention portant sur le financement des actions à hauteur de 4 626 228 € réparti comme suit :

- Opérations d'investissement "socle commun" : 3 690 384,00 €
- Volet fonctionnement social : 935 844 €.

Compte tenu des besoins de la commune en matière d'équipements, la Ville a travaillé avec le Département pour finaliser un projet pouvant être éligible au volet « projets structurants » du PST 2, non inclus dans la convention approuvée par la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Il s'agit de l'opération dite « Terrain Bory » consistant à réaliser un aménagement d'ensemble sur les espaces cadastrés CV1006 (anciennement CV990), CV1001 (anciennement CV456) et CV455.

Ce projet vise dans un cadre paysager valorisé, à :

- Requalifier un foncier actuellement laissé à l'abandon
- Renforcer l'image et l'attractivité du bourg en créant un espace public de qualité
- Créer des équipements sportifs de proximité (plateaux sportifs, boulodrome, parcours de santé, aire de fitness et de gym...), de parkings, d'aire de jeux et de sanitaires.

Le projet a été travaillé en concertation avec les habitants du quartier dans le cadre des instances de dialogue citoyen.

Le plan de l'opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Aménagement des terrains de Bory	1 137 875,00 €	79,09%	900 000,00 €	20,91%	237 875,00 €

Le Conseil Départemental, lors de la commission permanente du 18 octobre 2023, a approuvé un avenant n°1 à la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST2) entre le Département de La Réunion, la Commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis.

Cet avenant a pour objet d'intégrer le dispositif investissement « projets structurants » à la convention PST2, et par conséquent de permettre le financement de l'opération « Terrain Bory » à hauteur de 900 000 € par le Département.

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Saint-Louis N°31 du 30 mars 2022 portant sur l'approbation de la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2^{ème} génération entre le Département de La Réunion, la Commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 du Pacte de Solidarité Territoriale 2^{ème} génération (PST 2) pour la Commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint Louis

Considérant l'intérêt majeur que représente l'aménagement du Terrain Bory à Gol les Hauts,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement de l'opération « Terrain Bory »

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Aménagement des terrains de Bory	1 137 875,00 €	79,09%	900 000,00 €	20,91%	237 875,00 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant n°1 au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2^{ème} génération entre le Département de la Réunion, la Commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis

ARTICLE 3 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer ledit avenant à la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 31 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**